



Randon Margeride
Communauté de Communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Lozère
COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du lundi 07 décembre 2020

Date de la convocation: 01/12/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 27

Votants : 31

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Céline DELMAS, Patrice MONTEIL

Absents : Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Gisèle GERBAL

DE_2020_081 - Objet : SUBVENTION 2020 et CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 - Association "La Colagne-La Crèche"

Monsieur le Vice-Président fait part de la demande du Président de l'association "La Colagne-La Crèche", sollicitant une subvention de 60.000 € pour l'année 2020 en date du 2 mars 2020.

Cette somme est identique à celles octroyées les années précédentes. Elle est inscrite dans le contrat enfance et jeunesse signé avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Convention Globale Territoriale (CTG) 2019- 2022 signée le 23 décembre 2019, il convient pour l'année 2020 de signer une nouvelle convention qui fixe les modalités de fonctionnement de l'association et de versement de la participation financière par la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'allouer une subvention de 60.000 €uros à ladite association
- D'autorise le Vice-Président à signer la convention d'objectifs
- De procéder au versement de cette subvention
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire

Pour cette délibération, les délégués LIZZANA Jacqueline et SAINT-LEGER Francis ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Mr Patrice SAINT-LEGER déclare ne pas participer au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Vice-Président
Guy GALTIER

